



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERHELOT Vincent, DÉSERT Christelle, GERNIGON Nicolas, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, Madame LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LELANDAIS Yann, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, RUCET Angélique

Avaient délivré pouvoir : Madame SAGEAN Laurence a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent et Monsieur LEMOINE Claude a donné pouvoir à Madame LEBOUDEC Christine

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de convocation : le jeudi 12 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification de l'ordre du jour
 - 2- Mise en œuvre de l'article L 2121-18 du CGCT (CM à huis clos)
 - 3- Règlement Intérieur du Conseil Municipal
 - 4- Délibérations modificatives au budget :
 - 4.1 : correction des titres émis sur le budget 2019 concernant la vente de 5 lots pour le lotissement de la Motte
 - 4.2 : mouvement de crédit pour règlement facture à Dinan Agglomération
 - 5- Subventions aux associations
 - 6- Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance
 - 7- Désignation au sein du CM (1 titulaire- 1 suppléant) de représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
 - 8- Mandat au CDG22 pour mise en concurrence contrat-groupe d'assurance « Cyber-sécurité »
 - 9- Tableau des effectifs employés communaux 2020
 - 10- Informations diverses
- Point situation sanitaire
- Le mois du DOC
- L'école

DÉLIBÉRATION N° 70/2020 – Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

7/ Mandat au CDG 22 pour mise en concurrence contrat-groupe d'assurance «Cyber-sécurité »

8/ Tableau des effectifs employés communaux 2020

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 71/2020 – Réunion du conseil municipal à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et dans l'attente de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la présence du public en période de confinement n'est plus possible (article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020), pour que la tenue de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 novembre 2020 se tienne dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix « POUR ») :

- Décide de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 19 novembre 2020 à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 72/2020 – Règlement intérieur de la commune

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Le Maire expose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal et de la tenue des séances ;
- les conditions d'organisation des commissions et comités consultatifs ;
- les conditions d'organisation des débats et votes des délibérations ;
- les conditions de mise en forme des comptes rendus des débats et des décisions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION N° 73/2020 – Décision modificative n° 2 au budget lotissement de la Motte – correction de titres pour vente de 5 lots de terrain émis sur l'année 2019 suite à erreur de calcul de la TVA sur marge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans les émissions des titres 2019 en régularisation des cessions. L'application de la TVA sur marge n'a pu être correctement retracée en comptabilité.

De fait, il convient d'émettre des annulations de titres de l'année 2019 et effectuer des ré émissions de ces titres pour gérer cette erreur de TVA.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MOTTE		
Chapitre 67 – charges exceptionnelles		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 170 000,00 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels		
Article 7788	Produits exceptionnels divers	+ 170 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » :

- DECIDE de la modification du Budget du lotissement de la Motte comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 74/2020 – Décision modificative n° 6 du budget communal – virement de crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des crédits sont nécessaires pour couvrir la facture de 298 € reçue de la communauté d'agglomération pour régler le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la zone d'activité économique.

Le virement interne en section de fonctionnement est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL		
Chapitre 11 – charges à caractère général		
Article 022	Dépenses imprévues	- 300,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits		
Article 739216	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » :

- DECIDE de la modification du Budget communal comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 75/2020 – Demande de subvention du comité des fêtes de la Vicomté du Rance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier du Président du Comité des Fêtes de la Vicomté sur Rance, en date du 12 octobre 2020, est arrivé en mairie sollicitant l'attribution d'une subvention de 750 €uros, au titre de l'année 2020.

Au vu des raisons de la demande invoquées dans le courrier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 500 €uros.

Monsieur Gourdelier Yves, Président du Comité des fêtes et conseiller municipal s'est retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « Pour » :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 €uros au Comité des fêtes de la Vicomté sur Rance.

DÉLIBÉRATION N° 76/2020 – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional.

La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagée. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré, par 15 voix « Pour » :

- **approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**
- **décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**
- **autorise le maire à signer les actes correspondants**
- **désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**
 - Titulaire : Mme Gwénaëlle LE BOUCHER
 - Suppléant : Mr Nicolas GERNIGON

DÉLIBÉRATION N° 77/2020 – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres**

- **d'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération
- **de fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat su service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il vous est proposé :

- de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Mr Vincent BERHELOT
 - Conseiller suppléant : Mme Laurence SAGEAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » :

- DÉSIGNE :

- Conseiller titulaire : Mr Vincent BERHELOT
- Conseiller suppléant : Mme Laurence SAGEAN

DÉLIBÉRATION N° 78/2020 – Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « CYBER SECURITE »

Le maire expose,

Le centre de GESTION DES côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité public de LA VICOMTÉ SUR RANCE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix « Pour »

DÉCIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

- que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

DÉLIBÉRATION N° 79/2020 – Tableau des effectifs au 19 novembre 2020

Service Administratif

Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	titulaire	35H
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	35H

Service Technique :

Service Port du Lyvet

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	titulaire	35H
--------------------------------------------------------------------	-----------	-----

Service Ecole

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	titulaire	29,95H
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	30,73H

Service Technique/école/garderie/cantine

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	35H
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	titulaire	35H

CAE	contractuel	35H
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	titulaire	28H
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe handicap)	titulaire	28H (temps partiel de droit pour
Adjoint technique territorial 2ème classe	titulaire	32,50H
CAE	contractuel	20H

Le conseil Municipal approuve par 15 voix « Pour », le tableau des effectifs de la commune de la Vicomté sur Rance arrêté au 19 novembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION – Situation sanitaire

La parole est donnée à Mme Désert qui en tant que présidente du CCAS, informe le conseil municipal que le suivi personnalisé qui a été effectué pendant le premier confinement a été reconduit.

Une sélection des personnes de 70 ans et plus a été opérée à l'aide de la liste électorale.

Dans un premier temps les personnes seules ou en situation de handicap ont été contactées pour voir si ils avaient besoin d'aide (faire des courses, chercher des médicaments, besoin de masques ou d'avoir un contact etc...).

A ce jour, 35 personnes ont émis le souhait d'être suivi.

Madame Désert informe que les personnes vivants en couple n'ont pas encore été contactées et fait appel aux volontaires pour aider les membres du CCAS dans cette démarche.

INFORMATION – Le mois du Doc

En raison du confinement le mois du Doc qui devait avoir lieu en novembre a été annulé. Un report en mars ou avril pourrait être possible en fonction de l'évolution de la situation.

INFORMATION – L'école

La parole est donnée à Gwénaëlle Le Boucher, adjointe à l'école, qui informe que la 5^{ème} classe est en sursis pour la rentrée 2021-2022 comme cette année. L'épidémie, ayant annulé la décision de fermer la 5^{ème} classe.

Les prévisions d'effectif à la prochaine rentrée scolaire sont de 92 élèves et il faut minimum 100 élèves pour maintenir une classe.

Le conseil municipal souhaite organiser une porte ouverte de l'école en février 2021 afin de présenter celle-ci au plus grand nombre.

LA PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL AURA LIEU EN 2021

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 70/2020 – Modification de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 71/2020 – Réunion du conseil municipal à huis clos

DÉLIBÉRATION N° 72/2020 – Règlement intérieur de la commune

DÉLIBÉRATION N° 73/2020 – Décision modificative n° 2 au budget lotissement de la Motte – correction de titres pour vente de 5 lots de terrain émis sur l'année 2019 suite à erreur de calcul de la TVA sur marge

DÉLIBÉRATION N° 74/2020 – Décision modificative n° 6 du budget communal – virement de crédits en section de fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 75/2020 – Demande de subvention du comité des fêtes de la Vicomté du Rance

DÉLIBÉRATION N° 76/2020 – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

DÉLIBÉRATION N° 77/2020 – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DÉLIBÉRATION N° 78/2020 – Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « CYBER SECURITE »

DÉLIBÉRATION N° 79/2020 – Tableau des effectifs au 19 novembre 2020